

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 673

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot et
M. Orphelin

ARTICLE 37

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , après compensation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'urgence climatique impose de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et non de poursuivre leur augmentation en prétendant les « compenser ».

En pratique, la mention de la « compensation » dans les dispositions de l'article 37 autorise potentiellement tous les projets de création ou d'extension d'aéroport à voir le jour sous couvert de greenwashing. Elle constitue une remise en cause manifeste de la proposition SD-E3 de la Convention Citoyenne pour le Climat : « Interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports existants ».